



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-troisième réunion du groupe régional de planification et de mise en œuvre pour l'Afrique-Océan Indien (APIRG/23) & Sixième réunion du groupe régional de sécurité aérienne pour la région AFI (RASG-AFI/6) - Sessions conjointes

(Virtuel, 23 novembre et 2 décembre 2020)

Point 1 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des termes de référence approuvés par le Conseil pour les PIRG et les RASG

1.b. Modifications consécutives des manuels de procédure de l'APIRG et du RASG

(Présenté par le Secrétariat)

RÉSUMÉ	
Ce document de travail présente les termes de référence génériques révisés des PIRG et des RASG et recommande l'approbation des changements consécutifs aux manuels de procédure des PIRG et des RASG-AFI préparés par le Secrétariat, tels que révisés par le RASC, l'APCC et l'ARC-TF.	
Les points d'action de la réunion se trouvent au paragraphe 3.	
Objectifs stratégiques	Ce document de travail est lié à tous les objectifs stratégiques de l'OACI.

1. INTRODUCTION

1.1 Les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité aérienne (RASG) ont été établis par le Conseil pour, entre autres, identifier les priorités régionales, définir les objectifs et les indicateurs de mise en œuvre liés à la navigation aérienne et à la sécurité aérienne pour la mise en œuvre régionale du plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750) et du plan mondial de sécurité aérienne (GASP, Doc 10004), et fournir des recommandations concrètes au Conseil (voir C-DEC 171/6, 183/9, 190/4 et 210/4).

1.2 Le premier PIRG, le Groupe de planification des systèmes de l'Atlantique Nord (NAT SPG), a été créé par le Conseil en 1965 et depuis lors, les cinq autres PIRG suivants ont été créés : Groupe européen de planification de la navigation aérienne (EANPG) (1972) ; Groupe régional de planification et de mise en œuvre pour l'Afrique et l'océan Indien (AFI) (APIRG) (1980) ; Groupe régional de planification et de mise en œuvre pour la navigation aérienne au Moyen-Orient (MIDANPIRG) (1983) ; Groupe régional de planification et de mise en œuvre pour les Caraïbes (CAR)/l'Amérique du Sud (SAM) (GREPECAS) (1990) ; et Groupe régional de planification et de mise en œuvre pour la navigation aérienne en Asie/Pacifique (APANPIRG) (1991).

1.3 En ce qui concerne les RASG, le groupe régional de sécurité aérienne Afrique-Océan Indien (RASG-AFI), le groupe régional de sécurité aérienne - Régions Asie et Pacifique (RASG-APAC), le groupe régional de sécurité aérienne européen (RASG-EUR) et le groupe régional de sécurité aérienne du Moyen-Orient (RASG- MID) ont été établis par le Conseil en 2010. Le Groupe régional pour la sécurité aérienne - Amérique (RASG-PA) a été créé par les États d'Amérique du Nord, des Caraïbes et d'Amérique du Sud en 2008 et officialisé avec les autres en 2010 (C-DEC 190/4).

1.4 En 2019, le Conseil a approuvé de nouveaux termes de référence génériques pour les PIRG et les RASG, afin de clarifier les rôles des parties prenantes et de promouvoir le partenariat entre elles, d'harmoniser les méthodes de travail et d'améliorer les rapports régionaux grâce à des réunions plus fréquentes. Il a été convenu que l'option consistant à élargir encore plus les termes de référence génériques pour les adapter aux besoins des régions garantira la flexibilité du travail et posera les bases d'un modèle de réunion et de rapport plus efficace.

2. DISCUSSION

2.1 Suite à la révision des termes de référence (TdR) des PIRG et RASG par le Conseil de l'OACI afin d'améliorer la performance et les résultats attendus des groupes, la Vingt-deuxième réunion du groupe régional de planification et de mise en œuvre de l'AFI (APIRG/22) et la Cinquième réunion du groupe régional de sécurité aérienne pour l'Afrique-Océan Indien (RASG-AFI/5), qui se sont tenues à Accra, au Ghana, en juillet 2019, ont demandé au Secrétariat d'apporter les modifications nécessaires aux manuels de procédure de l'APIRG et du RASG-AFI (voir APIRG/22 & RASG-AFI/5 *Décision 01/03*).

2.2 Les changements consécutifs aux manuels de procédure respectifs préparés par le Secrétariat ont été présentés à la cinquième réunion du comité directeur du RASG-AFI (RASC/5) et à la cinquième réunion du comité de coordination des projets de l'APIRG (APCC/5), et ont été examinés et approuvés par la troisième réunion de la Task Force de coordination APIRG-RASG-AFI (ARC-TF/3).

2.3 Les termes de référence génériques approuvés par le Conseil figurent aux annexes A et B du présent document de travail. En substance, les modifications introduisent de nouvelles dispositions sur les aspects suivants :

- a) L'adhésion : Tous les États contractants de l'OACI, et les territoires reconnus par l'OACI, dans la zone d'accréditation des bureaux régionaux de l'OACI pour l'Afrique orientale et australe (ESAF) et l'Afrique occidentale et centrale (WACAF).
- b) Participation : États/territoires, organisations internationales reconnues, commissions/conférences régionales de l'aviation, parties prenantes de l'industrie
- c) Modalités de travail
 - i Structure : Structure APIRG et RASG-AFI maintenue telle quelle, par rapport à l'intégration complète PIRG/RASG adoptée par certaines régions de l'OACI (par exemple EUR EASPG, NAT SPG) ;
 - ii Format des réunions : Deux sessions conjointes APIRG/RASG-AFI combinées à deux sessions séparées APIRG et RASG-AFI ;
 - iii Lieu des réunions : Bureaux régionaux de l'OACI ou autres lieux ; sous réserve de l'approbation du président du Conseil ;
 - iv Cycle de réunions : Annuellement (le cycle de réunions précédent était tous les 18 mois) ; et
 - v Rapport de réunion : Un rapport combiné, basé sur les fonctions nécessaires (risques organisationnels, opérationnels, infrastructure, suivi des performances), à soumettre à l'ANC et au Conseil, et à distribuer aux États membres, aux organisations et aux partenaires.

2.4 Les manuels de procédure révisés de l'APIRG et du RASG-AFI seront validés par les réunions APIRG/23 et RASG-AFI/6.

2.5 En ce qui concerne la région Afrique-Océan Indien (AFI) qui est la zone géographique de l'APIRG et du RASG-AFI, la réunion peut rappeler que l'OACI est en train d'achever le processus formel d'amendement des procédures régionales supplémentaires (SUPPs, Doc 7030) afin d'aligner les domaines d'application des plans de navigation aérienne et des procédures régionales supplémentaires (voir AN-Conf/12 Recommandation 6/11).

2.6 Conformément aux directives relatives aux réunions régionales de navigation aérienne et aux règles de procédure pour leur conduite (OACI Doc 8144), la région AFI est actuellement définie comme *la zone englobant l'Afrique et les zones océaniques et masses terrestres associées entre 25 degrés Ouest et 75 degrés Est et au sud du Pôle Sud.*

2.7 Considérant que cette définition n'est pas alignée sur la zone géographique réelle de l'APIRG et du RASG-AFI, la réunion souhaitera peut-être attirer l'attention du Conseil de l'OACI sur la nécessité de modifier la définition de la région AFI compte tenu des développements récents, sans préjudice des programmes/initiatives régionaux en cours (tels que le plan AFI, le plan AFI SECFAL, AFI CIS, AFI CES) ou d'autres arrangements tels que le groupe AFI, qui ont été établis précédemment pour la région AFI telle que définie dans le Doc 8144.

3. POINTS D'ACTION DE LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- 1) Prendre note des termes de référence génériques approuvés par le Conseil pour les PIRG et les RASG ;
- 2) Adopter les changements à refléter dans les manuels de procédure de l'APIRG et du RASG-AFI ;
- 3) Demander en conséquence au Secrétariat de finaliser et de publier les manuels de procédure révisés de l'APIRG et du RASG-AFI après leur validation par les réunions APIRG/23 et RASG-AFI/6, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2021 ;
- 4) Identifier tout termes de référence supplémentaire de l'APIRG et du RASG-AFI devant être approuvé par le président du Conseil ; et
- 5) Recommander au Conseil de l'OACI de modifier la définition de la région AFI figurant dans le document 8144 de l'OACI, afin de refléter l'alignement des domaines d'application du plan de navigation aérienne AFI (Doc 7474) sur les procédures complémentaires régionales figurant dans le document 7030.